



Date : 02/08/2008

RELU PAR LE CFI

L'héritage audiovisuel de l'Égypte: statut actuel et perspectives futures

Dr. Hesham Azmi

Department of Mass Comm. & Information Science
Qatar University, Doha, Qatar

Traduit par :

Anne-Sylvie Chemille

(Centre départemental Nelson Paillou, France)

Juillet 2008

Meeting: 95 Audiovisual and Multimedia, Copyright and other Legal Matters,
National Libraries and Bibliography
Simultaneous Interpretation: English, Arabic, Chinese, French, German, Russian and Spanish

WORLD LIBRARY AND INFORMATION CONGRESS: 74TH IFLA GENERAL CONFERENCE AND COUNCIL
10-14 August 2008, Québec, Canada
<http://www.ifla.org/IV/ifla74/index.htm>

Résumé

Cette étude décrit l'état actuel de préservation des images animées en Égypte. Il explore les différentes archives d'images animées, en mettant l'accent sur les Archives Nationales du Film et les archives de la télévision égyptienne. Cinq obstacles majeurs ont été identifiés : une application fragile de la loi sur le dépôt, le manque de personnel qualifié, de mauvaises conditions de conservation, et des systèmes de recherche d'informations peu efficaces. L'étude propose des recommandations pour surmonter ces problèmes, de même qu'est mise en avant une proposition pour mettre en place de nouvelles archives des films nationaux et de la télévision qui seraient responsables de la gestion de l'héritage des images animées en Égypte.

Introduction

L'Égypte a toujours eu un grand impact médiatique sur la région arabe. A l'intérieur du monde arabe, les cinémas égyptiens ont toujours dominé les écrans, grâce à leur production massive de films grand public, sur la ligne de ceux proposés par Hollywood. En 1917, il y avait 80 cinémas en Égypte. Le premier film égyptien, *Leila*, a été réalisé en 1927.

Le système télévisuel a débuté en 1960. Il est le plus vieux de la région et est considéré comme l'un des plus complets et efficaces au sein de tous les pays en voie de développement d'Asie et d'Afrique, notamment grâce à une radio bien financée et une industrie du film préexistante.

Au milieu des années 50, on a commencé à prendre conscience du problème de la conservation des films, de leur organisation et de leur accès ; cela a conduit à la création, par le Bureau des Arts, des Archives du Film Égyptien. La même année, l'Égypte a participé pour la première fois, en tant qu'observateur, aux travaux de la Fédération internationale des archives de film (FIAF). Cependant, les probabilités d'une participation se virent diminuées quand les archives ont subi un grave incendie causé par la combustion spontanée de films nitrate, qui détruisit une partie de la

collection patiemment constituée grâce aux dons de films étrangers et de films égyptiens ainsi que les films saisis par les douanes.

Après cet incendie, les Archives ont continué à augmenter leurs collections par ces biais, avec l'ajout d'une source plus importante en 1968 quand le Ministère de la Culture a instauré une obligation de dépôt obligatoire. Cependant, le décret de 1968 n'a pas été accompagné de sanctions suffisamment dissuasives ; les autorités comptaient, ce qui s'est révélé faux, sur la coopération des producteurs privés qui se seraient basés sur l'Organisation Egyptienne du Cinéma Général.

Le manque d'application correcte de la loi, et la mauvaise conservation des collections acquises, accompagnées du manque d'informations descriptives et analytiques sur cette collection de valeur a conduit à une situation inquiétante : l'héritage d'images animées du pays est en grand péril.

Les archives de la télévision ont aussi beaucoup souffert. De très mauvaises conditions de conservation, des outils d'accès insuffisants et inadaptés, et le manque de personnel qualifié sont de sérieux obstacles pour ces archives, pour n'en citer que quelques-uns. Un autre sujet d'inquiétude de conservation d'archives radio et télévisées concerne son accès par le public. Il n'a jamais existé de coopération et/ou concertation au sujet de l'accès à ces matériels via la Bibliothèque Nationale.

But et propos :

Cette étude mettra en lumière le statut actuel de l'héritage visuel de l'Egypte. Elle examinera les législations actuelles sur le dépôt légal de films et matériel télévisuel en Egypte, en mettant l'accent sur ses pièges. De même, elle éclairera les obstacles majeurs qui existent concernant les archives filmées et télévisuelles, en particulier ceux qui concernent leur accès et leur conservation. Finalement, elle présentera des propositions pour améliorer les choses.

Questions de recherche :

L'étude propose de répondre aux questions suivantes :

- quels sont les problèmes majeurs associés à la conservation, l'organisation et l'accès à l'héritage visuel de l'Egypte ?
- les législations déjà existantes sur le dépôt légal des matériels de films et de télévision sont-elles suffisantes
- a-t-on besoin de nouvelles lois pour contrôler l'accès du public aux matériels conservés par les archives du film et de la télévision ?
- est-il possible de créer une autorité indépendante au niveau national qui prendrait en charge la responsabilité de l'acquisition, l'organisation, la conservation et l'accès à l'héritage visuel de l'Egypte ?

Méthodologie :

Nous avons appliqué une méthode descriptive analytique, qui tend à décrire le statut actuel de l'archivage des images animées en Egypte, soulignant ses embûches et ses obstacles, afin d'arriver à des propositions.

L'information a été collectée via de nombreuses sources :

- la littérature sur l'archivage d'images animées, en général et sur l'Egypte en particulier.
- une liste de contrôle a été utilisée afin de réunir l'information venant des Archives de la Télévision Egyptienne
- une interview téléphonique a été faite avec le directeur de la TV Library Administration (Avril 2008)

L'archivage de l'héritage d'images animées en Egypte

L'héritage d'images animées fait typiquement partie du plus large héritage audiovisuel présent dans n'importe quel pays. L'héritage audiovisuel (AV) a été défini par Edmondson (**Edmondson, 1997**) de cette façon :

L'héritage AV inclut, mais n'y est pas limité :

- (a) les sons enregistrés, radio, film, télévision, vidéo ou autre production incluant des images animées et/ou des sons enregistrés, qu'ils aient été ou non prévus dès l'origine pour une diffusion publique.
- (b) objets, matériaux, travaux et incorporels relatifs au média AV, qu'il soit conçu comme technique, industriel, culturel, historique ou d'un autre point de vue ; cela peut inclure les matériaux relatifs au film, à l'industrie d'enregistrement et de diffusion, par exemple la littérature, les scripts, les images fixes, les posters, le matériel de publicité, les manuscrits, et les objets créés pour l'occasion comme les équipements techniques ou les costumes.
- (c) les concepts tels que la continuation de talents obsolètes et l'environnement associé à la reproduction et à la présentation de ces médias.

De façon typique, le média images animées inclut n'importe quelle série d'images enregistrées sur un support (sans référence à la façon d'enregistrer ou à la nature du support : film, cassette, disque.. utilisé de la manière prévue au départ ou d'une autre façon), avec ou sans accompagnement de son, et qui une fois projeté donne une impression de mouvement, qui est créé pour la communication ou la distribution à un public ou une optique documentaire.

Kofler (**Kofler, 1991**) indique que les images animées devraient inclure certains des points suivants :

- (a) des productions cinématographiques (comme des films de présentation, des court-métrages, des films de sciences populaires, des actualités et documentaires, des films éducatifs et animés)
- (b) des productions de la télévision créées par ou à la demande des organismes de diffusions
- (c) des productions graphiques vidéo contenues dans les jeux vidéo, autres que celles auxquelles auxquelles les lignes supérieures se réfèrent.

Malgré l'histoire relativement longue de l'industrie du film et de la production télé en Egypte, l'achat, l'organisation, la conservation et l'accès aux images animées n'existe qu'à un stade peu avancé, à tout le moins. En l'absence d'une entité au niveau national qui coordonnerait les efforts et les responsabilités portant sur le patrimoine visuel du pays, la chose paraît difficile. Cela pourrait être expliqué par le manque d'appréciation correcte du patrimoine audiovisuel.

La question de l'estimation de l'AV en général, et des images animées spécifiquement, a été discutée en profondeur par les archivistes et les experts. Le sentiment est qu'on n'arrive pas à apprécier correctement le patrimoine audiovisuel ; ce qui a été résumé par Klaue (**Klaue, 1989**), qui indique :

« Si les matériels audiovisuels doivent être sauvegardés, la première tâche et la plus importante doit être d'établir l'affirmation que les photographies, les films, les vidéos et les enregistrements sonores sont un matériel d'archive capital à conserver. Toutes les conséquences administratives, légales, matérielles et financières de l'existence et du développement de l'archivage audiovisuel commencent avec la reconnaissance de ce que le matériel audiovisuel fait partie de la culture nationale de chacun et appartient comme témoignage du 20^e siècle à son identité culturelle. »

De même, dans de nombreux pays du monde, la question de savoir s'il faut intégrer les archives audiovisuelles au sein d'archives nationales ou les faire exister dans une institution indépendante, dont le fonctionnement devra avoir une base légale, n'a pas été résolue.

En réalité, on retrouve la situation de l'Egypte où on constate un manque considérable de coordination entre les différentes parties concernées. Il n'y a pas de système qui permette de s'assurer du dépôt des matériels audiovisuels, ni par une source officielle ni par le secteur privé.

Les archives d'images animées en Egypte

Kosh (**Kosh, 1997**) a proposé une classification des archives d'images animées.

Celle-ci suggère une topologie en cinq parties :

- les archives de la télévision
- les archives nationales
- les archives de recherche, qui appartiennent le plus souvent aux autres institutions
- les collections audiovisuelles au sein des bibliothèques
- les archives de productions commerciales

Si quelqu'un applique cette classification à l'archivage des images animées en Egypte, il se rendra compte que le nombre d'archives d'images animées est plutôt réduit. L'archivage est limité aux Archives Nationales du film et aux Archives de la Télévision Egyptienne. Les objectifs, collections et fonctions seront discutés en détail un peu plus loin dans l'exposé.

Cependant, les paragraphes suivants peuvent apporter un éclairage sur d'autres types d'archives et de bibliothèques dans le pays, mettant en lumière leurs connections avec les collections d'images animées.

Bibliothèques de recherche et universitaires

Ces types de bibliothèques accepteraient sans difficulté l'archivage de collections de matériels AV et d'activités en relation, le réalisant sous l'autorité administrative d'une université, d'une institution scientifique ou académique de même stature. Certaines sont considérables et ont des collections et des programmes de conservation d'importance nationale ; d'autres sont petites et spécialisées. Celles-ci sont distinctes des collections de ressources AV, un trait commun aux universités, souvent en relation avec les écoles ou les bibliothèques de campus. Ces collections peuvent être prêtées ou accessibles, mais n'ont que peu de rôle dans la conservation. (Edmondson, 1997)

L'Egypte compte 14 universités gouvernementales et 6 privées. L'intérêt de ces bibliothèques du point de vue des films et des collections vidéo est minime. De grandes collections de recherche telles que l'UCLA Film and Television Archives n'existent pas. Les collections vidéo de ces bibliothèques, quand elles en ont une, sont utilisées comme support des cours proposés par les programmes de ces institutions.

Les archives télévisuelles commerciales

Ce sont typiquement de petites archives, rattachées aux réseaux de télévision possédés par des hommes d'affaires égyptiens, ou des réseaux de télévisions arabes diffusant en Egypte. Des exemples de la première catégorie : Dream TV et Al-Mehwar TV. Orbit Network fait partie des seconds.

La plupart des programmes produits par ces stations appartiennent au genre du talk show. Cependant, certains, notamment dans le cas de chaînes multi-spécialisées comme ART et Orbit, proposent d'autres programmes incluant des séries, des programmes de sport et des films. Dans le cas de ces deux réseaux, les archives comportent un mélange de productions égyptiennes et arabes.

Les bibliothèques nationales

La bibliothèque nationale d'Egypte :

La bibliothèque nationale d'Egypte (Dar Al Kotob) a été créée en 1870. La plus ancienne bibliothèque gouvernementale, elle comprend de nombreux millions de livres sur un large choix de sujets. C'est l'une des plus importantes au monde, avec des milliers de collections anciennes. Elle comporte aussi des livres d'une grande variété en langue arabe et des manuscrits de l'Est. Le bâtiment principal est un immeuble de stockage à Ramlet Boulac, un quartier du Caire. Les archives nationales égyptiennes sont situées dans une annexe à côté cet immeuble. Elles sont considérées comme la plus vieille bibliothèque nationale du monde arabe. La bibliothèque abrite des collections considérables et de valeur, avec des livres rares et des manuscrits, dont environ

53 000 des manuscrits les plus chers au monde, ainsi qu'une collection de 3 000 papyrus. En complément, elle comporte une collection importante de documents officiels constituée d'actes de dotations et d'enregistrements de différents ministères.

La principale source d'acquisition de la bibliothèque se passe via le dépôt légal. Selon la loi sur le copyright des auteurs n°354 datant de 1954, les éditeurs doivent déposer 10 copies de chaque titre qu'ils publient, à leur propres frais, à la Bibliothèque nationale. La loi ne concerne que les livres. De ce fait, les images animées et les autres matériels audiovisuels ne sont pas touchés par la loi. Pourtant, la bibliothèque conserve quelques 22 000 cd et 40 000 cassettes audio dans la bibliothèque musicale.

La bibliothèque d'Alexandrie

La nouvelle bibliothèque d'Alexandrie a pour objet de restaurer l'esprit d'étude de la bibliothèque d'origine. C'est une bibliothèque de niveau national, qui propose la fourniture de services d'informations aux étudiants de la Méditerranée. En complément de ses collections imprimées, la Bibliothèque d'art et multimédia comporte une large collection de matériels audiovisuels dans toutes les thématiques correspondant à la bibliothèque principale. Les matériels audio/visuels sont disponibles dans plusieurs formats, tels que : cassettes audio, vidéo cassettes, disquettes, cd-rom, dvd, 33 tours. Cependant, la plupart de ces matériels sont d'une production commerciale, culturelle et scientifique, plutôt que l'héritage culturel du pays.

L'archivage de films :

Législation :

Le document de l'UNESCO concernant la législation audiovisuelle a démontré que la plupart des problèmes associés à l'archivage de documents audiovisuels viennent d'une législation qui comprend mal la création, l'opération et le financement de ces archives audiovisuelles, le copyright et l'accès à ces collections (**Kofler, 1997**).

Et cela se vérifie pour la législation sur les archives audiovisuelles en Egypte.

Bien que la première loi sur le sujet date de 1975, une des plus ancienne de la région, la mise en œuvre est plutôt délicate.

La première notion d'un dépôt légal pour les films en Egypte remonte à 1964 avec la mise en place du Centre de la Collaboration Arabe cinématique. Le décret ministériel qui créa le centre incluait une formation aux archives égyptiennes, selon les indications fournies par la FIAF pour ses membres.

En 1968, un autre décret ministériel a requis que les producteurs de films déposent une copie 35 mm du film aux Archives Egyptiennes préalablement à l'obtention de la licence de visionnage en salle. Cependant, les obligations faites par ce décret n'étaient pas encore suffisantes. Les producteurs essayèrent plusieurs tactiques pour contourner la loi. De ce fait, de nombreux films produits pendant cette période n'ont pas été déposés aux Archives.

La première législation de dépôt des films égyptiens, connue comme la Loi des Œuvres artistiques, a été prise en 1975. Cette loi consistait en une modification de la Loi sur le copyright des auteurs de 1954.

L'article n°48 de cette loi indique que :

« Producteurs et distributeurs de films égyptiens ou coproduits, en vue d'une diffusion commerciale en Egypte ou à l'étranger, doivent obligatoirement déposer, de façon conjointe et à leurs propres frais, une copie positive 35 mm de ce film. Cette copie doit être déposée à l'Administration Générale des Œuvres Artistiques, rattachée au Ministère de la Culture, avant que le film soit montrée ou exporté. Le non respect de cette loi aura pour effet une amende de 200-500 LE. » (Taha, 2008)

Plusieurs organismes ont été responsables de l'application de cette loi de dépôt :

1 - Le Centre de Collaboration du Cinéma arabe

Fondé en 1964 par le décret ministériel 142, le Centre était rattaché à l'Autorité Générale Egyptienne du Cinéma. La mise en place des Archives du film égyptien se trouvait aussi dans ce décret.

2 – Le Centre des Images Animées

Il a remplacé le CACC, qui était responsable de la mise en œuvre du décret ministériel de 1968 indiqué plus haut. Il était rattaché au Ministère de la Culture.

3 – Le Centre National du Cinéma

Fondé en 1968, ce Centre comprend les Archives Nationales du film auquel les documents du Centre des Images Animées ont été transférés. Les Archives sont devenues les dépositaires légaux des films depuis 1975 et jusqu'à nos jours.

Les Archives nationales du film ont été créées en 1970, suite au décret ministériel n°129, en suivant les indications données par les Archives Internationales du film. Ces archives ont les fonctions suivantes :

1. Collecter et conserver, sans objectif commercial, les films de cinéma et de télévision produits dans la République Arabe d'Égypte, et les travaux internationaux qui ont une valeur artistique et sociale dans un but d'étude et de recherche.
2. Collecter et conserver les photographies, scripts, posters et toute autre publication en lien avec les films déposés, de même que ceux des films de valeur qui n'ont pas été déposés.
3. l'utilisation de toute la documentation mentionnée au point 2 pour créer un musée sur l'histoire du cinéma égyptien, qui inclura les objets, équipement, dessins, modèles de décoration qui ont pu être utilisés depuis les débuts de la production de films en Égypte.
4. une bibliothèque de référence doit accompagner les Archives, qui couvrira tous les arts cinématographiques.
5. organiser des séances de cinéma sur place, comme dans d'autres cinémas, afin de créer une conscience cinématographique. (Saied, 1994)

La procédure de dépôt légal d'un film peut être détaillée ainsi :

- Les producteurs de films demandent le dépôt d'une copie du film, et soumettent une copie positive 35 mm, 6 bandes annonces et un certain nombre de photographies du film.
- Le film doit être visionné et inspecté par un comité technique, afin de déterminer la qualité technique de la copie soumise.
- Le comité écrit un rapport technique qui inclut le titre du film, sa durée, sa couleur, les chapitres, la qualité sonore et l'état général de la copie soumise.
- Si la copie est acceptée, le producteur reçoit une licence pour une diffusion publique.

Départements des Archives

- Qualité technique : le département compte 3 membres. Ils sont responsables de l'inspection des films et déterminent leur qualité.
- Documentation et classification : il compte aussi 3 membres. Ils sont responsables de l'inventaire et de la documentation des films.
- Bibliothèque des films : un membre. Il s'occupe de la conservation matérielle des films.
- Réparation des films : un membre. Il est responsable du processus de réparation des films.
- Salle de visionnage : un membre. Il s'occupe de la salle de visionnage des films (Hasanin, 2008).

Equipe

Les Archives ont une équipe de 16 personnes, dont aucune n'est qualifiée en bibliothèque ou sciences de l'archivage. Personne n'a suivi de programme de formation ou d'atelier pour être capables de travailler dans des archives.

Retrait de documentation et d'informations

Des outils très primitifs d'extraction sont utilisés pour l'extraction d'informations. Un dossier est mis en place pour chaque film. Celui-ci contient une carte, 2 posters et 4 photographies. Les dossiers sont rangés par ordre alphabétique dans des tiroirs spécifiques.

Les utilisateurs peuvent avoir accès aux collections seulement par le titre du film ou la date de production ; il n'y a pas d'accès par le nom du réalisateur, du producteur, du genre ou des noms d'acteurs, bien que ces informations d'importance puissent être essentielles pour les chercheurs.

En plus de ne pas respecter les standards internationaux sur le catalogage des films, dont les plus importants ont été mis en place par la FIAF, les informations sont fausses ou incomplètes.

Les problèmes principaux associés avec la législation sur le dépôt et les Archives nationales du film pourraient être les suivants :

- les Archives nationales du film n'ont pas de budget propre, puisqu'elles sont rattachées depuis leur création au Centre national du film.
- Le manque de ressources physiques nécessaires, d'équipements et d'installations requis pour la conservation et l'accès.
- La législation actuelle sur le dépôt ne concerne que les longs métrages. Les documentaires et les films d'animation, par exemple, n'y sont pas soumis.
- Les scripts de films, les photographies, les posters, et tous les autres documents relatifs aux films ne sont pas concernés par la loi.
- Des conditions de conservation et de maintenance très faibles. L'environnement spécifique requis, avec température et hygrométrie contrôlées, n'est pas respecté.
- L'extraction et l'accès à la collection pose problème, puisque les outils de recherche sont primitifs, inadaptés et incomplets.
- Le manque de personnel qualifié pour prendre en charge les responsabilités des archives. La plupart de l'équipe est constitué de diplômés dans des disciplines qui n'ont aucun rapport avec l'industrie du film ou la documentation.
- Aucun programme de collaboration n'a été mise en place avec d'autres archives du film, nationalement, au niveau régional ou international.
- Les archives n'autorisent pas un accès public aux collections, ce qui est une retenue certaine pour les chercheurs en général et les recherches sur les films en particulier.

Conservation

Les films sont conservés dans un environnement inadapté. Les standards acceptables en vigueur sur la température et l'humidité ne sont pas appliqués, laissant les collections dans un pauvre état. L'air conditionné ne fonctionne pas en permanence non plus, pour des raisons techniques ou de manque de fonds. **(Hasanin, 2008)**

Le Contrôle bibliographique pour les films

Les difficultés d'application de la loi ont amené des problèmes sérieux concernant l'identification, la documentation et l'accès. Plusieurs tentatives pour dénombrer et identifier les films égyptiens ont été faites. Quelques 12 filmographies ont été publiées depuis 1948. Cependant, la grande majorité de ces outils, préparés par des individuels qui travaillent dans l'industrie du film plutôt que par des professionnels de la bibliothèque et de l'information, manquent de profondeur et de précision dans les données présentées.

Il n'y a pas eu d'effort systématique pour préparer des filmographies documentant les débuts des films égyptiens en 1923. En réalité, ce rôle aurait du être joué par les Archives nationales, et basé sur ses collections disponibles et les données correspondantes. Cependant, de nombreux essais ont été fait pour documenter les films produits en Egypte. Dans son étude sur les films égyptiens, Saber **(Taha, 2008)** a listé 16 filmographies concernant les films égyptiens.

La première d'entre elles a été publiée par Jack Pascal en 1948, et la dernière, intitulée 'Répertoire des films du 20^e siècle en Egypte et dans le monde arabe', en 2007.

Cependant, la majorité de ces outils, préparés par des individuels qui travaillent dans l'industrie du film plutôt que par des professionnels de la bibliothèque et de l'information, manquent de profondeur et de précision dans les données présentées.

Les archives télévisuelles

Les archives de la télévision égyptienne :

Actuellement, les archives de la télévision égyptienne comprennent des bibliothèques variées rattachées aux différents secteurs chapeautés par la télévision égyptienne et l'union radio (ETRU). Ces bibliothèques sont rattachées aux secteurs suivants :

- le secteur télévision
- le secteur chaînes spécialisées
- le secteur chaînes de satellite
- le secteur production
- le secteur actualités.

Depuis la mise en place de la télévision égyptienne en 1960, la bibliothèque de la télévision a été la bibliothèque principale au sein des archives. C'est encore vrai aujourd'hui. Les bibliothèques attachées au secteur production, au secteur chaînes de satellites et au secteur chaînes spécialisées ont été créées respectivement en 1989, 1990 et 1998.

Les possessions de ces bibliothèques peuvent être vues dans le tableau (1). Il faut cependant noter que ces chiffres représentent le nombre d'unités physiques plutôt que le nombre de titres de programmes enregistrés. Cela est dû à ce qu'il existe un chevauchement dans les possessions de ces bibliothèques. La plupart de ce que possèdent les bibliothèques du secteur chaînes satellites et chaînes spécialisées sont des copies de celles qui sont dans le secteur archives télévisées. De plus, plusieurs programmes peuvent être enregistrés sur la même cassette. C'est le cas en particulier de la bibliothèque vidéo du secteur télévision, où on trouve en moyenne 3 à 5 programmes différents sur la même cassette. Au contraire, les matériels filmés dans les bibliothèques étrangères et arabes peuvent être enregistrés sur de multiples standards selon leur longueur.

Les paragraphes suivants s'attachent aux bibliothèques du secteur télévision, qui est la bibliothèque la plus volumineuse au sein de l'ETRU. Tous les problèmes et obstacles associés à ces bibliothèques sont valables pour les bibliothèques des autres secteurs.

Les bibliothèques du secteur télévision

Il s'agit des principales archives ERTU ; elles comportent la collection principale des productions actuelles de la télévision égyptienne. De plus, la bibliothèque conserve l'héritage télévisuel depuis sa création en 1960 ; cela est représenté par du matériel enregistré sur des cassettes 1 et 2 in. Le secteur télévision archives dans trois bibliothèques principales : la bibliothèque vidéo, la bibliothèque arabe, la bibliothèque étrangère. La fonction de chacune peut être décrite ainsi :

- la bibliothèque vidéo :

Elle conserve la masse des vidéo cassettes dans les archives. Le matériel enregistré inclut les drames, les séries arabes, les pièces, des miniséries arabes, des types variés de programmes, des émissions musicales, des chansons, et des événements sportifs.

- la bibliothèque arabe :

Elle contient les programmes et le matériel filmé arabe. C'est-à-dire les longs métrages arabes dont la télévision égyptienne achète les droits de diffusion. En complément, elle comprend aussi les documentaires, miniséries, films télé produits par la télévision égyptienne.

- la bibliothèque étrangère :

Elle contient les droits de diffuser des documents étrangers. Cela inclut les longs métrages, les séries, miniséries, de nombreux types de programmes et des matches de football.

- la bibliothèque actualités

Elle conserve les bulletins d'information, les programmes d'actualités, les cassettes reçues par des agences de presse internationales.

Tableau (1) Holdings of the ETRU Archives April 2008

Les équipes:

A l'exception de la bibliothèque du secteur chaînes spécialisées, le personnel des archives n'a pas de diplôme en sciences des archives ou des bibliothèques. Il n'est pas besoin de préciser que ce manque de personnel de qualité a un impact négatif sur leurs performances ou sur les performances globales des archives. De plus, l'équipe n'a jamais suivi de cours ou de formation pour compenser leur manque de connaissances ou de talents spécifiques.

Installations et équipement :

Les archives manquent de matériel de visionnage adéquat. Cela rend difficile :

- le visionnage du matériel afin de déterminer ce qui doit être en accès contrôlé
- les cassettes visionnées ne pouvaient pas être inspectées par l'équipe de la bibliothèque pour vérifier leur qualité. Ainsi, la responsabilité pour la détérioration d'un matériel ne pouvait être déterminée. L'équipe porte la responsabilité pour tous les dommages.
- Les utilisateurs de la bibliothèque ne peuvent pas visionner le matériel filmique dans la bibliothèque pour effectuer une sélection.
- On manque de chariots pour déplacer les cassettes de nombreuses bibliothèques
- Malgré un espace de stockage multi niveaux, aucun ascenseur n'est disponible pour transférer les cassettes.

Sélection :

Deux processus de sélection peuvent être identifiés :

La sélection par l'achat de matériels :

Ce processus de sélection s'applique aux programmes et films, arabes et étrangers, dont la station achète les droits de diffusion. Ces films ne sont en principe pas conservés de façon permanente par les archives ; ils sont conservés sur une durée moyenne de 5 ans, ce qui représente la période d'utilisation pour la diffusion.

Il n'existe pas de politique formalisée et écrite pour la sélection de films. La décision est prise par un comité de sélection présidé par le Directeur de la chaîne, et inclut comme membres les directeurs des autres stations. Le principe général appliqué est la conformité du film à pouvoir être diffusé à la télévision, et la manière dont il est adapté à l'éthique et aux traditions de la société égyptienne.

La sélection pour la mémoire

Cette sélection couvre la large majorité des programmes conservés par les archives ; il concerne les programmes présents dans la bibliothèque vidéo, la section programmes culturels dans la bibliothèque arabe, et les programmes d'information dans l'administration de l'information visuelle.

De la même façon, il n'y a pas de politique de sélection à appliquer. Les règlements et arrêtés de l'Administration centrale des bibliothèques et films ne comportent aucun guide, sous-entendu ou explicite, pour la sélection des programmes. Ainsi, la manière de choisir peut varier considérablement d'une bibliothèque à l'autre, selon le type de programmes conservés par ces bibliothèques,

Le tableau (2) montre les méthodes de sélection appliquées à différentes catégories de programme.

En regardant ce tableau, on peut remarquer :

- les drames et les émissions musicales sont conservés de façon permanente, quelle que soit leur valeur artistique.
- Tous les types de programmes ne sont pas retenus par les archives, sauf si le directeur des programmes le demande. Les archives ne décident pas de ce qu'elles conservent.
- La seule exception concerne les programmes religieux, conservés dans leur entier.

- Les programmes des sports couvrent une large variété de matériels enregistrés ; quelques indications pour leur conservation ont été faites :
 - les matchs de football locaux sont effacés, seuls les buts sont conservés sur une cassette différente de celle du match. Les exclusions à cette règle concernent les finales de la Coupe égyptienne et la finale de la ligue, les matchs Ahly et Zamalek (les 2 plus importants en Egypte)
 - les événements sportifs internationaux : match de football internationaux, les matchs de la Coupe du Monde, de la Coupe africaine, les Jeux méditerranéens, tous les Jeux africains, les Jeux olympiques, les tournois de tennis internationaux, et les tournois de boxe sont conservés par les archives.
- garder les nouveaux programmes dépend des conditions politiques environnantes. Les programmes d'informations sont conservés, tandis que les journaux ne le sont pas.

Tableau (2) Selection Practices in the Egyptian TV Archives

Les difficultés associées à la sélection dans les archives de la télévision

- l'absence d'une politique claire de sélection pour les archives de la télévision est l'un des grands problèmes rencontrés par les archives.
- Cela a conduit à la perte de matériels inestimables, qui faisaient partie de l'héritage national du pays, et qui n'a pu être restauré.
- Le principe de "garder tout" qui s'applique dans le cas des œuvres dramatiques est en même temps injustifiable et pose des difficultés pratiques. Il conduit à l'accumulation d'un énorme nombre d'œuvres qui, si des critères de sélections étaient mis en place sur le principe de la valeur artistique et de la qualité, ne seraient pas retenues. De plus, c'est un problème sérieux pour le stockage. Il est plus pratique de conserver seulement des extraits pour des œuvres dramatiques qui n'ont pas une grande valeur artistique.
- En considérant que les producteurs de programmes seront naturellement orientés dans leurs choix par leurs propres travaux, leur laisser la décision du choix de retenir les programmes devient difficile à défendre.
- On doit noter, cependant, que des difficultés économiques jouent un rôle important dans les pratiques courantes de sélection. Parfois, le manque de ressources financières pour acheter de nouvelles cassettes pourraient forcer les producteurs à effacer du matériel enregistré sur de vieilles cassettes.
- Le manque d'équipement de visionnage pose un autre souci à l'équipe des archives. Du fait que toute décision de sélection devrait être basée entièrement sur le visionnage, le personnel est incapable de déterminer la qualité et la valeur du programme. Cela se combine, de plus, avec la rareté des informations que les producteurs peuvent donner sur les programmes.
- Le manque d'espaces de stockage pose un autre problème dans ce contexte. Les archives ne peuvent conserver la totalité d'une production qui continue de proliférer. Il faut mentionner que la moyenne annuelle d'ajout de cassettes vidéos rien que dans la bibliothèque vidéo est de 10 000 cassettes.
- Plus important, le personnel des archives manque de l'expérience nécessaire dans l'évaluation et le jugement des programmes. Le manque de personnel qualifié et entraîné est un autre obstacle pour lequel il faut trouver une solution.

La récupération d'information

Il n'est pas besoin de préciser que l'efficacité du système d'information dans une chaîne de télévision est essentielle pour pouvoir répondre aux besoins urgents des utilisateurs. Le système actuel ne semble pas être adapté à ces besoins. On peut souligner les désavantages suivants:

- plusieurs registres sont utilisés pour récupérer les programmes dans les archives. Pour la seule bibliothèque vidéo, il existe 9 registres.
- Les registres sont mis en place par type de programme (chansons, séries, programmes, etc.) plutôt que par des points d'entrée tels que les noms, titres et mots-clés.
- Le manque de logique. Ces outils ne respectent aucune norme de catalogage. Il n'y a aucune concertation sur des données minimum à inclure, même au sein d'une même bibliothèque.
- Il n'y a pas de schéma standard d'organisation de ces outils. La plupart de ces outils sont rangés par ordre alphabétique de titre. Ceci nous a menés à une situation encombrante où tous les autres éléments de récupération sont ignorés. L'élément le plus largement ignoré est le sujet, malgré l'importance vitale qu'il a pour les usagers des bibliothèques.
- Bien qu'un système automatisé ait été développé il y a plus de 15 ans, le système n'est pas très utilisé par les usagers des bibliothèques à cause des manques dans sa capacité de récupération.

Les services des Archives

Les services d'information proposés par les archives peuvent être détaillés ainsi:

1- L'inventaire des programmes journaliers

Une des tâches principales des archives est de fournir aux chaînes de télévision de quoi répondre à leurs besoins quotidiens. On a noté que plus de 92 % des programmes quotidiens des chaînes viennent des matériels enregistrés des archives (Azmi, 1994)

2- Directeurs de programmes

La bibliothèque propose un service de circulation aux directeurs des programmes et compilateurs qui utilisent du matériel tel que des stock footages

3- Accès public

Les archives de la télévision égyptienne n'offrent pas de services à la communauté extérieur, qu'il s'agisse d'étudiants en audiovisuel, de chercheurs, ou du grand public. Comme les collections des archives ne sont disponibles nulle part ailleurs dans le pays, cela pose un problème sérieux qu'il faut régler.

Obstacles principaux et recommandations pour amélioration

Cette étude a révélé que l'archivage des images animées en Egypte a subi l'influence d'un éventail de problèmes qui ont affecté négativement la pleine utilisation de l'héritage des images animées du pays. Les obstacles principaux et les recommandations pour améliorer la situation peuvent être détaillés ainsi :

Une application fragile de la loi sur les dépôts

De façon claire, le plus sérieux problème concernant la conservation des films égyptiens est la mauvaise exécution de la loi sur les dépôts. La mise en œuvre de cette législation a toujours été délicate, certains producteurs et distributeurs souhaiteraient, en se basant sur le manque de films, remplacer le dépôt obligatoire demandé par le paiement d'une garantie. Le nombre de films déposés entre 1975 et 2007 était de 1 099 films, ce qui représente seulement une petite proportion des films réellement produits pendant cette période. De plus, de nombreux films ont été vendus à des empires de magnats du Golfe arabe qui possèdent des chaînes satellites privées.

Ceci a conduit, en retour, à de nombreux problèmes associés aux films produits en Egypte depuis le début des années 1920. Ce problème a été mis en avant publiquement pendant la célébration de l'anniversaire du cinéma égyptien. Le manque d'informations exactes sur la production des films dans le pays a été reflété par le débat sur la situation réelle de la production de films en Egypte depuis ses débuts jusqu'en 2007. Certains estiment que cette production correspond à un chiffre autour de 3 200, d'autres qu'elle dépasse nettement les 4 000.

Puisque le rôle premier d'un dépôt légal est de créer un enregistrement culturel des idées publiées, des pensées et influences d'une nation, il est hautement recommandé que la législation existante soit reprise pour prendre en compte les pièges et les reculs que l'on a pu rencontrer pendant le processus de mise en œuvre. Plus important, des mesures nécessaires devraient être prises afin

d'assurer le respect strict de la loi par toutes les parties concernées. De sévères pénalités devraient être imposées à ceux qui ne respectent pas la loi.

Des systèmes de recherche d'information inefficaces

Le manque d'un système de recherche d'information efficace dans les archives des images animées entrave la pleine utilisation des collections. Les outils actuels de recherche sont à la fois primitifs et longs. De plus, la recherche n'est possible qu'à partir de points d'accès très limités. La recherche d'information est en principe associée avec la documentation des films et des vidéos et les éléments d'informations fournis. Comme aucune règle standard de catalogage n'est utilisée, l'efficacité de n'importe quel système de recherche est remis en question.

Le besoin d'un système de recherche d'information efficace est encore plus apparent pour les archives télévisées. Hanford explique que les archives de la télévision ont besoin d'un système de recherche d'information étendu et conçu de manière professionnelle, étant une part essentielle des archives des programmes de la télévision. Il devrait être informatisé et, idéalement, relié à d'autres systèmes informatisés à l'intérieur de l'organisation. Dans des organisations plus anciennes, il peut être nécessaire d'envisager le remplacement des systèmes manuels par le système informatique utilisé actuellement. **(Hanford, 1997)**

Nous recommandons que les archives du film comme les archives de la télévision réétudient leurs outils de recherche d'information actuels. Les indications proposées par la FIAF et la FIAT sur les normes de catalogage et la liste minimum d'informations nécessaires pour les archives télévisées pourraient être consultées et appliquées.

De très mauvaises conditions de conservation

Il est évident que la conservation est essentielle pour les archives des films comme pour les archives de la télévision. L'environnement dans lequel film et cassettes sont conservés est essentiel pour permettre une conservation à long terme des matériels. Le problème est encore plus critique dans les pays tropicaux, où les températures élevées et l'humidité sont permanentes pendant les mois d'été.

Dans son étude qui s'intéresse à la conservation de l'AV dans les pays tropicaux, Schuller **(Schuller, 1997)** a clairement mis l'accent sur ce problème. Il a montré qu'un apport considérable d'argent et d'énergie étaient nécessaires pour contrôler les températures tropicales et l'humidité et les conserver au niveau des valeurs publiées par les normes. En pratique, très peu d'archives audiovisuelles dans des zones tropicales peuvent se permettre de suivre ces recommandations. Les pratiques les plus couramment suivies sont :

- 1- Les archivistes ne connaissent pas ces recommandations, ou pour des raisons pécuniaires ne peuvent rien faire. Les bâtiments des collections ne sont même pas conditionnés.
- 2- Les archivistes connaissent les recommandations mais ont des fonds limités pour l'air conditionné. Ils possèdent des équipements de refroidissement qui fonctionnent pendant la journée, mais qui sont éteints le soir et les week-ends pour économiser l'énergie.
- 3- Les archivistes peuvent assurer le refroidissement de l'air, mais à cause du manque de conscience et/ou de fonds insuffisants, ne font pas de déshumidification de leur environnement.

Il est essentiel que les archives des images animées puissent suivre les guides de la FIAF et de la FIAT afin d'améliorer les pratiques de conservation des films et de la télévision. Il faut mentionner dans ce contexte que la FIAF publie le « *Journal of Film Preservation* » qui est la publication périodique principale de la Fédération. Elle propose un forum pour des discussions générale autant que spécialisées sur tous les aspects techniques et théoriques des activités d'archive des images animées. En complément, le Comité Technique de la Fédération travaille actuellement sur un projet de publication, le « Manuel de la conservation du film » **(FIAF, 2008)**

Le manque d'archivistes et bibliothécaires qualifiés

L'étude révèle que l'une des plus grande difficultés à laquelle se trouve confrontée l'archivage des AV et spécifiquement les images animées est le manque de personnel formé à assurer des

responsabilités variées dans l'archivage des films et de la télévision. Le cursus éducatif en bibliothéconomie et sciences de l'information (« LIS ») existant en Egypte ne prévoit pas de préparation pour des archivistes AV spécialisés. Habituellement, un des cours intitulé 'Matériel AV' est proposé dans la plupart des écoles de LIS. Son contenu concerne plusieurs formats de matériel AV, leur documentation et leur utilisation. Il n'est pas besoin de préciser que les archives du film et de la télévision nécessitent du personnel formé dans des aspects de l'archivage variés, tels que la sélection, l'évaluation, la documentation, la conservation et l'accès, parmi d'autres sujets.

Harrison (**Harrison, 1990**) explique qu'il y a une large reconnaissance sur le fait que la formation devrait être donnée aux archivistes audiovisuels en général, c'est à dire aux personnes s'occupant d'un ensemble de matériels AV, plutôt qu'à des archivistes spécialisés dans un seul média. Plusieurs raisons peuvent expliquer cette attitude : l'intégration des matériels audiovisuels dans les archives ; les activités communes trouvées dans des activités telles que l'acquisition, la conservation, le catalogage et l'utilisation de matériels audiovisuels ; et du point de vue de la personne formée, une plus grande possibilité d'emploi suite à la formation.

Plusieurs niveaux de formation pourraient être offerts aux bibliothécaires et archivistes AV, selon le niveau de responsabilité rencontrés par l'archiviste. Cela pourrait se concevoir ainsi:

- 2 ans de formation pour le personnel supérieur (encadrement) des archives audiovisuelles
- 1 an de formation pour les travailleurs spécialisés (cadres moyens) des archives audiovisuelles
- 2 ans de formation pour les techniciens/ingénieurs (cadres moyens) des archives audiovisuelles

Les postes d'encadrement sont : la direction des archives, la direction des départements ; les cadres moyens sont constitués des directeurs de division et des travailleurs spécialisés.

Le programme de développement du travail pour la formation des bibliothécaires en AV a identifié 10 zones thématiques que les archivistes AV devraient acquérir:

1. Introduction
2. Histoire des médias
3. Normes et techniques
4. Organisation et structures
5. Accès
6. Achat et évaluation
7. Aménagement et description
8. Relations publiques
9. Matériels en relation
10. Expertise technique

La question de savoir où la formation en AV devrait prendre place a aussi été discutée. Harrison indique qu'il y a eu de nombreuses discussions concernant la meilleure façon d'aborder la formation en archivistique audiovisuelle et quelques expériences à partir desquelles on peut amener quelques conclusions. (**Harrison, 1990**)

Clairement, les écoles de LIS peuvent jouer un rôle important en offrant de telles formations ; quelques écoles de cinéma pourraient faire de même. Cependant, et considérant la nature multidisciplinaire des zones thématiques concernées, il est recommandé de créer un programme commun entre les deux écoles.

Il faut ici mentionner ce qui serait un excellent modèle, le programme d'études d'archives des images animées de l'université de Californie de Los Angeles (MIAS). Le programme d'études d'archives des images animées – le premier programme de ce type au sein d'une université en Amérique du nord – répond à une priorité nationale dans la communauté des images animées afin d'éduquer et d'entraîner les professionnels des archives des nouvelles générations. Cet innovant diplôme de Maîtrise en Arts a été développé en partenariat avec d'autres départements de l'UCLA, le département du film et de la télévision, et le département du renseignement. Le but du programme d'études d'archives des images animées est non seulement de pouvoir fournir des

personnes en formation, mais aussi de placer cette formation dans un contexte plus large d'éducation combinant le jugement esthétique, les connaissances historiques, la conscience d'une pertinence sociale et culturelle, et la familiarité avec les nouvelles technologies. (UCLA, 2008)

Les archives nationales du film et de la télévision : le projet (ENFTA)

A la lumière des obstacles mentionnés plus haut, et afin d'essayer de secourir l'héritage d'images animées de la nation qui est actuellement en grand danger, une nouvelle agence d'archives nommée '*Les archives nationales égyptiennes du film et de la télévision*' (ENFTA) est sur le point d'être créée sous le patronage du Ministère de la Culture. Ces nouvelles archives réuniront les programmes du cinéma et de la télévision éparpillés dans différentes bibliothèques du pays. Elles devraient avoir leur budget propre et être placées dans une zone accessible du Caire.

Les archives nationales égyptiennes du film et de la télévision assureraient les responsabilités et activités suivantes :

- L'ENFTA abritera l'héritage du pays sur les images animées quel que soit leur format. Il collectera, restaurera et conservera le matériel visuel d'importance nationale et internationale, et la documentation d'intérêt artistique, historique et documentaire.
- L'ENFTA sera le dépôt du matériel filmique selon la loi sur les dépôts modifiée et mentionnée plus tôt.
- Le dépôt volontaire devrait aussi être envisagé par l'ENFTA. En l'absence d'un dépôt légal pour certain matériel, cela pourrait être une méthode efficace de création de collections nationales. Un bon modèle existe : les archives nationales du film britannique qui ont construit une très bonne collection nationale au fil du temps grâce à cette méthode (**Pinion, 1997**)
- Accompagnant l'intérêt grandissant pour le matériel télévisé, considéré comme une partie de l'héritage d'images animées, l'ENFTA pourrait conserver des copies des programmes télévisés qui sont le résultat de nombreuses chaînes télé égyptiennes. Cela pourrait être réalisé grâce à des accords spécifiques entre l'ENFTA et l'ETRU, pour des enregistrements non diffusés de matériel sélectionné et d'intérêt national. Cela pourra satisfaire les besoins de publics divers, difficiles à satisfaire uniquement avec des archives télévisées.
- L'ENFTA offrira à la communauté académique égyptienne un accès public, pour les professeurs, chercheurs, étudiants, autant que pour le grand public.
- L'ENFTA achètera tous les matériels en rapport avec les films et la télévision, tels que les scripts, posters, photographies, et les objets fabriqués pour l'occasion.
- Pour assumer cette responsabilité, les Archives devraient être suffisamment équipées en matériel de visionnage
- L'ENFTA devrait acquérir des films d'autres pays étrangers et arabes, via l'achat, les cadeaux, et l'échange de programmes avec d'autres archives, dans le monde entier. Les classiques du cinéma sont importants pour les étudiants en cinéma, chercheurs et critiques.
- L'ENFTA proposé pourrait publier une filmographie annuelle des films égyptiens. Grâce aux données disponibles, cette filmographie pourrait être la plus claire, la plus adaptée, et un outil scientifique pour documenter la production en films du pays.
- L'ENFTA devrait être un membre à part entière de la Fédération internationale des archives du film (FIAF) et de la Fédération internationale des archives télévisuelles (FIAT). Le fait d'être membre permettra aux archives de bénéficier de tous les privilèges afférents, tels que les publications, les séminaires, les ateliers de travail et les conférences annuelles.
- L'ENFTA prendra toutes les mesures nécessaires afin de répondre aux bonnes conditions de conservation pour les collections, selon les mesures édictées par la FIAF et de l'IFTA.
- L'ENFTA agira comme un centre culturel pour les films et la télévision ; un lieu de séminaires, d'ateliers, de conférences sur tous les aspects des films et de la télévision devrait être mise en place au bénéfice des étudiants, amoureux et critiques des films. Il devrait aussi prendre en charge la recherche scientifique dans le domaine du matériel audiovisuel et de la création audiovisuelle.

- L'ENFTA devrait comporter une bibliothèque de livres, périodiques, journaux, mémoires, couvrant tous les aspects du film et de la télévision, au niveau national, régional et international.
- Les archives devraient organiser des programmes de formation internes et des ateliers pour les archives et bibliothécaires du film et de la télévision, afin de les former à travailler dans ces archives.

References

1. Azmi, Hesham (1994). "The Egyptian Television Archives: an evaluative study". *Book World*. No. 41.
2. Edmondson, Ray (1997). Nature of the AV Media. In: *Audiovisual Archives: A Practical Guide*. Paris: UNESCO.
3. FIAF (2008). FIAF Technical Commission. Available Online: http://www.fiafnet.org/uk/commissions/com_tech_intro.cfm
4. FIAT (1995). Recommended Standards and Procedures for Selection for Preservation of Television Program Material. Brussels. FIAT.
5. Hanford, Ann. Guidelines for establishing and maintaining television program archives. In: *Audiovisual Archives: A Practical Guide*. Paris: UNESCO.
6. Hasanin, Sahar (2008). "The National Film Archive: An analytical study". *Arab Journal for Library and Information*. 28, 2. April.
7. Harrison, Helen P. Ed.(1990). Curriculum Development for the training of personnel working in moving image and recorded sound archives. Report of the working party. Paris: UNESCO.
8. Klaue, Wolfgang (1997). Audiovisual records as archival material. In *Audiovisual Archives: A Practical Guide*. Paris: UNESCO.
9. Koch, Grace (1997). Typology of media archives. In *Audiovisual Archives: A Practical Guide*. Paris: UNESCO.
10. Kofler, Birgit (1997). Legal issues facing audiovisual archives. In: *Audiovisual Archives: A Practical Guide*. Paris: UNESCO.
11. Pinion, Catherine (1997). Legal issues in AV archives: an introduction. In: *Audiovisual Archives: A Practical Guide*. Paris: UNESCO.
12. Saied, Sayed (1994). Before we move ahead. In: *Arts Academy: Problems in restoring history to Egyptian cinema*. Giza: the Academy.
13. Schuller, Dietrich (1997). Preservation of audio and video materials in tropical countries. In: *Audiovisual Archives: A Practical Guide*. Paris: Unesco.
14. Taha, Sabry (2008). Films as sources of information: A study of the control, preservation, and access. Unpublished PhD Thesis.
15. UCLA. (2007) Moving Images Archives Studies. Available Online: <http://www.mias.ucla.edu/>